RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

AVIS D'EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL PAR ARRÊTÉ INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel du 27 juin 2024 conclu dans le cadre de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales et relatif au financement d'actions d'intérêt général pour la filière applicable aux campagnes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 est étendu par arrêté interministériel du 10 octobre 2024, publié au *Journal officiel* de la République française le 24 octobre 2024 (n° NOR : AGRT2425083A).

Terres Univia

l'Interprofession des huiles et protéines végétales

Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales

Accord interprofessionnel relatif au financement des actions de promotion, communication, actions de recherche et développement, expérimentation, et autres actions d'intérêt général économique pour la filière française des oléagineux et des plantes riches en protéines.

Campagnes 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027

Vu la décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 d'approuver le plan CVO 2024-2026 pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 (notice explicative), il est demandé, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'une cotisation soit prélevée par Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales sur toutes les quantités de graines de colza, tournesol, soja, lin oléagineux, pois protéagineux, féverole, lupin, lentille et pois chiche collectées et mises en marché au cours des campagnes 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 :

- Un montant hors TVA de
  - 3,45 €/t de colza, de tournesol, de soja et de lin oléagineux
  - 1,71 €/t de pois protéagineux, féverole et lupin,
  - 7,42 €/t de lentille et pois chiche

  pour les campagnes 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 sera prélevé auprès des producteurs d'oléagineux et de protéagineux par les organismes collecteurs puis versé sur appel de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales

- Un montant de 0,10 €/t hors TVA, au titre des campagnes 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 sera versé par les organismes collecteurs, premiers acheteurs de colza, de tournesol, de soja et de lin oléagineux sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.

- Un montant de 0,30 €/t hors TVA, au titre des campagnes 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 sera versé par les organismes collecteurs, premiers acheteurs de pois, féverole, lupin, lentille et pois chiche sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.

- Un montant de 0,21 €/t hors TVA de colza, de tournesol, de soja et de lin oléagineux transformés et utilisés en France, au titre des campagnes 2024/2025, 2025/2026,

14 AH BC

2026/2027 sera versé par les transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses métropolitaines, sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.

- Un montant de 0,27 €/t hors TVA de pois protéagineux, féverole, lupin, lentille et pois chiche transformés et utilisés en France, au titre des campagnes 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 sera versé par les transformateurs et utilisateurs de graines protéagineuses, de lentille et de pois chiche métropolitaines, sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.

Le produit des cotisations sera affecté au financement des actions selon les activités définies par le règlement n ° 1308/2013 (annexe 1 du présent accord) et seront menées, selon une répartition conforme au plan CVO (annexe 2 du présent contrat), par **Terres Univia**, l'interprofession des huiles et protéines végétales avec l'appui de **Terres Inovia**, l'institut technique, **SOFIPROTEOL** dans le cadre du mandat de gestion du Fonds d'actions stratégiques des oléo-protéagineux (FASO) et l'**ITERG**, l'institut technique des corps gras et produits apparentés :

- Connaissance de la production et des marchés ;
- Elaboration de contrat-types compatibles avec la réglementation de l'Union ;
- Protection de l'environnement ;
- Mesures de protection de l'agriculture biologique et appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- Etudes visant à améliorer la qualité des produits ;
- Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments.

Ces cotisations contribueront à la mise en œuvre de 10 engagements répondant aux ambitions de Responsabilité sociétale de la filière française des huiles et protéines végétales:

1. **Promouvoir les principes de responsabilité sociétale dans les choix stratégiques** : il s'agira, pour les opérateurs de la filière, de concilier dans les choix stratégiques, les principes de responsabilité sociétale avec les exigences de compétitivité, de qualité et de sécurité sanitaire. Terres Univia s'engage à s'assurer de la complémentarité de cette démarche avec celles qui existent déjà et à apporter un appui aux organisations et entreprises de la filière qui n'ont pas encore de démarche.
2. **Contribuer de manière responsable aux politiques publiques** : Terres Univia et ses opérateurs économiques de filière, grâce aux cotisations CVO, s'engagent à porter

auprès des pouvoirs publics une vision économique qui concilie les performances de durabilité et de compétitivité.

3. **Structurer et développer des filières territoriales aux partenariats équilibrés** : Terres Univia et ses opérateurs économiques de filière, au moyen des cotisations CVO, s'engagent à être attentifs à la répartition de la valeur entre les acteurs et à favoriser l'équilibre dans les prises de décision, pour garantir l'équité et favoriser la pérennité des partenariats territoriaux.
4. **Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement dans un contexte de changement climatique** : Terres Univia, au moyen de la collecte de CVO, s'engage aux côtés de ses membres, sélectionneurs, multiplicateurs de semences et producteurs d'oléagineux et de plantes riches en protéines, dans une transition agroécologique avec pour objectifs prioritaires d'atténuer et de s'adapter au changement climatique tout en cherchant à maintenir ou améliorer la production agricole, à réduire les émissions de polluants et à préserver la biodiversité et les ressources.
5. **Améliorer l'efficience des procédés, du stockage et des transports pour réduire les impacts environnementaux des produits** : Terres Univia mobilisera une partie du produits de la collecte de CVO pour apporter son soutien à l'ensemble des opérateurs économiques de l'aval agricole de la filière des huiles et protéines végétales (alimentation animale, alimentation humaine, énergie, chimie du végétal et biomatériaux) afin de réduire les pollutions et limiter l'épuisement des ressources et les émissions de gaz à effet de serre liés à leur activité.
6. **Contribuer à une nutrition animale efficiente et à faible impact environnemental** : l'Interprofession Terres Univia s'engage aux côtés des opérateurs économiques de l'alimentation animale, à réduire les impacts environnementaux, notamment l'impact carbone de la nutrition animale en utilisant des matières premières à bas gaz effet de serre (GES) et non déforestantes.
7. **Renforcer la production d'énergie renouvelable et de produits biosourcés** : L'interprofession aux côtés de ses opérateurs économiques de l'aval, s'engage à conforter le développement des énergies renouvelables et des produits biosourcés dans le but de limiter l'utilisation des ressources fossiles et d'atténuer le changement climatique.
8. **Contribuer à la souveraineté française en huiles et protéines végétales** : L'interprofession s'engage, aux côtés de l'ensemble de ses opérateurs économiques de filière, à améliorer la souveraineté nationale en huiles et protéines végétales issues de tous les modes de production (conventionnel, agriculture biologique, ...).
9. **Fournir des produits qui répondent aux attentes des consommateurs** : L'interprofession Terres Univia s'engage à prendre en compte les attentes des consommateurs, en particulier les demandes pour des aliments bons pour la santé, pour des modes de production durables ou pour des labels garantissant les caractéristiques des produits.
10. **Contribuer à l'éducation nutritionnelle des consommateurs et leur apporter une information loyale** : L'interprofession Terres Univia s'engage à apporter des connaissances et des informations complètes, compréhensibles, réactives, exactes, équilibrées, actualisées et accessibles.

En cas de non-déclaration à Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales, des quantités de graines commercialisées, collectées et transformées ou utilisées, Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités de graines commercialisées, transformées et utilisées d'une part, et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 27 juin 2024

Pour le Premier collège	Pour le deuxième collège	Pour le troisième collège
Le Président	Le Vice-Président	Délégué représentant
Benjamin Lammert	Antoine Hacard	Stéphane Yrles

Annexe 1 : Répartition des actions selon les activités définies par le règlement n° 1308/2013

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013)				
En k€	**2024**	**2025**	**2026**	**Financement prévu Plan 2024-2026**
a. Connaissance de la production et des marchés	1 998	2 039	1 905	**5 942**
b. Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	0	0	0	**0**
c. Elaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union	160	157	159	**476**
d. Commercialisation	0	0	0	**0**
e. Protection de l'environnement	1 795	2 377	1 447	**5 619**
f. Actions de promotion et de mise en valeur de la production	2 043	2 187	2 314	**6 544**
g. Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	0	0	0	**0**
h. Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	1 027	1 193	1 224	**3 444**
i. Etudes visant à améliorer la qualité des produits	1 587	1 394	1 523	**4 504**
j. Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	14 699	13 512	14 559	**42 770**
k. Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	0	0	0	**0**
l. Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	0	0	0	**0**
m. Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	232	148	157	**537**
n. Gestion des sous-produits	0	0	0	**0**
TOTAL	**23 541**	**23 007**	**23 288**	**69 836**
Modalités de financement par les cotisations (CVO) des acteurs concernés				
Financement des producteurs d'oléagineux	20 632	19 873	19 982	60 487
Financement des producteurs de protéagineux et de légumes secs	1 211	1 448	1 585	4 244
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines oléagineuses	598	576	579	1 753
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines protéagineuses et de légumes secs	161	188	203	552
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses	879	845	849	2 573
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines protéagineuses et de légumes secs	60	77	90	227

Annexe 2

Pour conduire ces actions, chacune des organisations recevra une part du produit des cotisations annuelles conformément au plan CVO (cf. notice explicative) et ce pour la durée du plan. Cette répartition est la suivante :

Pour la campagne 2024-2025

- Terres Univia : 23,35 %
- Terres Inovia : 53,30 %
- Fonds Faso : 23,35 %

Pour les campagnes 2025-2026 et 2026-2027

- Terres Univia : 22,22 %
- Terres Inovia : 53,57 %
- Fonds Faso : 22,22 %
- ITERG : 1,99 %

Annexe 1 : **Répartition des actions selon les activités définies par le règlement n^0 1308/2013**

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013)				
En k€	**2024**	**2025**	**2026**	**Financement prévu Plan 2024-2026**
a. Connaissance de la production et des marchés	1 998	2 039	1 905	**5 942**
b. Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	0	0	0	**0**
c. Elaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union	160	157	159	**476**
d. Commercialisation	0	0	0	**0**
e. Protection de l'environnement	1 795	2 377	1 447	**5 619**
f. Actions de promotion et de mise en valeur de la production	2 043	2 187	2 314	**6 544**
g. Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	0	0	0	**0**
h. Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	1 027	1 193	1 224	**3 444**
i. Etudes visant à améliorer la qualité des produits	1 587	1 394	1 523	**4 504**
j. Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	14 699	13 512	14 559	**42 770**
k. Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	0	0	0	**0**
l. Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	0	0	0	**0**
m. Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	232	148	157	**537**
n. Gestion des sous-produits	0	0	0	**0**
TOTAL	**23 541**	**23 007**	**23 288**	**69 836**
Modalités de financement par les cotisations (CVO) des acteurs concernés				
Financement des producteurs d'oléagineux	20 632	19 873	19 982	60 487
Financement des producteurs de protéagineux et de légumes secs	1 211	1 448	1 585	4 244
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines oléagineuses	598	576	579	1 753
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines protéagineuses et de légumes secs	161	188	203	552
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses	879	845	849	2 573
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines protéagineuses et de légumes secs	60	77	90	227

Benjamin LAMMERT

Président

